

MAIRIE DE LANGON (35660)

Délibération N°2026-076

AFFICHE LE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 septembre 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix septembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Yves COLLEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 4 septembre 2026.**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. Jean Yves COLLEAUX, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Marylène MATHURIN, M. Christian COUPARD, M. Julien COLIN, Mme Valérie MICHELIN, Mme Nathalie RICARD, Mme Virginie BOUGOT, M. Olivier RONDEAU, Mme Rosane GAUVIN, M. Fabien PASQUET.

Absents représentés : Mme Andrée LE ROUX a donné pouvoir à M. Jean Yves COLLEAUX, M. Thierry TOREL a donné pouvoir à M. Bertrand ROUINSARD, Mme Alexandra GUILLEMAIN a donné pouvoir à Mme Marylène MATHURIN.

Absente excusée : Mme Marie Annick BARADA-JOUADE

Secrétaire de Séance : M. Bertrand ROUINSARD

2026-076 – Validation de la Charte des Comités consultatifs

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de créer des Comités consultatifs dans le but de favoriser la participation citoyenne et d'associer les habitants à la vie de la Commune. Ceux-ci sont des instances consultatives qui permettent d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil municipal.

Afin de définir et de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités consultatifs, Monsieur le Maire propose l'adoption d'une charte des Comités consultatifs.

Cette charte a pour objet de définir les principes, les modalités d'organisation et les règles de fonctionnement applicables aux Comités consultatifs, ainsi que de préciser le cadre dans lequel s'inscrivent leurs travaux et leur participation à la vie de la collectivité.

Après lecture de la charte et discussion en assemblée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la charte jointe en annexe à la présente délibération,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX

